

# Conditions Générales de Vente

## Article 1 : GENERALITÉS

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par Elsa Sleiman, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Les présentes CGV sont portées à la connaissance du Client avant la signature de toute convention ou contrat de formation. Elles sont également disponibles sur demande par mail.

Le terme « Prestataire » désigne Elsa Sleiman, entreprise individuelle dont le siège social est situé 29 Rue Schnapper, 78100 Saint-Germain-en-Laye, n° SIRET : 512 833 310 000026 – Code APE 8559A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 7444 92 auprès du préfet de la région Île-de-France.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L. 6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L. 6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R. 6322-32, R. 6422-11 et R. 6353-2 du Code du Travail).

Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature et est soumis aux dispositions des articles L. 6353-3 à L. 6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L. 6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VIe partie du Code du Travail relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## Article 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-3 à R. 6352-15 du Code du Travail relatifs aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- Les fiches pédagogiques de formations,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Les offres remises par le Prestataire au Client,
- La facturation,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

### **Article 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION**

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande. Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

Une convention de formation est adressée au participant ou au correspondant formation, désigné lors de l'inscription, par courriel ou envoi postal.

Un exemplaire de la convention de formation doit être impérativement retourné à Elsa Sleiman, 29 rue Schnapper, 78100 Saint-Germain-en-Laye. Cet exemplaire devra être renseigné, daté, signé et tamponné avec la mention « Bon pour accord ».

### **Article 4 : CONDITIONS D'INTÉGRATION**

La participation aux formations proposées par le Prestataire est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail.

De plus, la participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection.

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire.

Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement intégral de facture.

### **Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET FINANCIÈRES**

Le prix comprend uniquement la formation, le support pédagogique et l'inscription et passation de tests. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n° 2010-1584 du 17/12/2010 – JO du 18/12/2010). Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

#### **5.1. En ce qui concerne les conventions de formation (financement entreprise)**

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

#### **5.2. En ce qui concerne les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement**

Conformément à la législation en vigueur, le Client signataire d'un contrat de formation à titre individuel et à ses frais dispose d'un droit de rétractation.

- Pour les contrats conclus en présentiel, le Client dispose d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat de formation, en application de l'article L6353-5 du Code du travail. Il informe le Prestataire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client. À l'expiration de ce délai, le montant exigible ne peut excéder 30 % du prix total de la formation (se reporter au contrat pour le montant exact). Le solde donne lieu à un échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé dans le contrat de formation.

- Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement (courriel, téléphone, etc.), ce droit est étendu à 14 jours, en application de l'article L221-18 du Code de la consommation. Aucune somme ne peut être exigée avant la fin du délai de rétractation. Le Client peut exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif, en informant le Prestataire de sa décision par l'envoi, avant l'expiration du délai, du formulaire de rétractation ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, conformément à l'article L221-21 du Code de la consommation.

Un formulaire de rétractation est mis à disposition du Client à [ce lien](#) et peut être utilisé pour simplifier la démarche.

### **Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT**

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros à l'ordre d'Elsa Sleiman dont les coordonnées bancaires figurent sur la facture.

ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCO, de faire de demande de prise en charge avant la formation et de vous faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au Client de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription.

### **6.1. Modalités de paiement**

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation :

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause, le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

### **6.2. Retard de paiement**

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 euros, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

## **Article 7 : MODALITÉS DE LA FORMATION**

### **7.1. Modalités de déroulement de la formation**

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur le programme de formation.

### **7.2. Nature de l'action de formation**

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

### **7.3. Sanction de l'action de formation**

Conformément à l'article L. 6353-1 alinéa 2 du Code du Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnées au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire. En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne pourra être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées. Une évaluation diagnostique est réalisée en amont de la formation afin de positionner le bénéficiaire. En fin de formation, une évaluation des acquis permet de mesurer les compétences développées. Ces éléments sont consignés dans le rapport de fin de formation. Un suivi est organisé trois mois après la fin de la formation, sous forme d'un échange ou d'un questionnaire, afin d'évaluer l'impact de la formation sur l'activité professionnelle du bénéficiaire.

### **7.4. Lieu, moyens techniques et moyens pédagogiques de l'action de formation**

Le Prestataire intervient essentiellement en intra-entreprise (en présentiel ou à distance), c'est-à-dire au bénéfice d'un Client mettant à disposition un lieu ou un environnement technique adapté. Les formations en inter-entreprises (présentiel dans des locaux tiers) sont ponctuelles et organisées à titre exceptionnel, selon la demande et sous réserve de conditions logistiques compatibles avec les exigences pédagogique

Dans le cadre des formations dispensées en intra-entreprise, l'entreprise cliente s'engage à mettre à disposition les locaux, le matériel et les moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la formation, conformément aux besoins précisés dans la proposition pédagogique ou la convention de formation.

Avant le démarrage de la formation, le Prestataire prend contact avec le Client pour valider le cadre matériel et organisationnel (lieu, équipements, moyens techniques, modalités d'accès), et s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences pédagogiques prévues dans la convention ou le contrat.

#### **a. Formation en présentiel en intra-entreprise**

Lorsque les prestations sont réalisées en présentiel sur le site du Client, celui-ci s'engage à fournir :

- une salle de formation éclairée, aérée, conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, suffisamment spacieuse pour accueillir tous les participants,
- un mobilier adapté (table et chaises),
- un paperboard ou tableau blanc,
- les équipements spécifiques mentionnés dans la proposition pédagogique ou la convention (ex. : accès internet, vidéoprojecteur, moniteur de présentation),
- un environnement calme, propice à l'apprentissage.

Avant chaque session, le Prestataire vérifie avec le Client la disponibilité et le bon fonctionnement du matériel requis.

En cas d'indisponibilité ou d'inadaptation, des solutions alternatives sont étudiées. Le Prestataire se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session si les conditions ne permettent pas de garantir une prestation conforme aux objectifs pédagogiques.

#### **b. Formation à distance en intra-entreprise**

Les sessions à distance sont assurées via la plateforme Zoom, dans le cadre d'un abonnement professionnel souscrit par le Prestataire.

Le Client veille à ce que chaque participant dispose des conditions suivantes :

- une connexion Internet stable Wi-Fi ou Ethernet,
- un ordinateur, ou une tablette numérique, équipé d'un micro, d'une webcam, de haut-parleurs ou d'un casque audio,
- un lieu calme et propice à l'apprentissage à distance.

Le Prestataire fournit en amont :

- le lien de connexion sécurisé,
- les éventuelles consignes techniques,
- les supports pédagogiques numériques si nécessaire.

En cas de défaillance technique du côté du Client (connexion insuffisante, matériel inadapté, non-participation), la session sera considérée comme due, sauf en cas de force majeure dûment justifiée et signalée au Prestataire avant le début de la séance.

#### **c. Règles de sécurité en intra-entreprise**

Le Client s'engage à ce que les formations se déroulent dans un environnement conforme aux normes de sécurité en vigueur (issues de secours, accès aux équipements de premier secours, conformité des installations électriques, etc.).

Le Client devra :

- informer le formateur des consignes de sécurité internes avant le début de la session,
- mettre à disposition les équipements de sécurité nécessaires (ex. : extincteurs, trousse de secours),
- s'assurer que la salle est conforme aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Le DUERP du Client s'applique à la formation. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre la formation si les conditions de sécurité ne sont pas respectées, sans que cela puisse entraîner une quelconque responsabilité de sa part.

#### **d. Accessibilité des formations en intra-entreprise**

Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité, la formatrice agit en tant que référente handicap pour ses actions de formation.

En cas d'inscription d'un(e) apprenant(e) en situation de handicap, l'entreprise cliente s'engage à en informer le Prestataire en amont de la formation, dans le respect du volontariat et de la confidentialité. Cette déclaration permet de mettre en œuvre, dans les délais, un processus d'adaptation conforme à la politique d'accessibilité du Prestataire.

Ce processus comprend :

- L'analyse des besoins individuels de l'apprenant(e);
- Une concertation autour des aménagements possibles (contenus, supports, rythme, modalités...);
- La mise en œuvre des ajustements pédagogiques ou organisationnels identifiés ;
- Le suivi et l'évaluation des aménagements en cours de formation.

L'entreprise s'engage à désigner un référent handicap ou un interlocuteur compétent (RH, manager, référent QVCT...) qui sera **associé au processus**, notamment lors de la concertation initiale, et si nécessaire à d'autres étapes clés (mise en œuvre, suivi, restitution).

Cette participation vise à garantir des conditions d'apprentissage adaptées, en cohérence avec les ressources et contraintes de l'entreprise.

Le Client est responsable de l'accessibilité des locaux dans lesquels se déroule la formation, notamment pour l'accueil de personnes en situation de handicap.

En cas d'inscription d'un(e) participant(e) concerné(e) par un handicap, le Client s'engage à :

- informer le Prestataire dès que possible, afin de permettre l'évaluation des besoins spécifiques ;
- garantir que les locaux sont accessibles (ex. : ascenseur, rampe, sanitaires adaptés, signalétique) ;
- mettre en œuvre les adaptations nécessaires, sur la base des recommandations issues de l'analyse des besoins ;
- collaborer à l'évaluation des besoins à l'aide de la grille proposée (ex. grille Agefiph).

Le Prestataire analysera les informations transmises et proposera, si nécessaire, une adaptation pédagogique du contenu ou du format de la prestation.

En cas d'inaccessibilité des locaux initialement prévus, le Client devra proposer une solution alternative adaptée (ex. changement de salle, visioconférence, ou accueil dans un autre lieu accessible).

Le Prestataire traitera toutes les informations relatives à la situation de handicap de manière strictement confidentielle et uniquement dans le cadre de l'organisation de la formation.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'inaccessibilité des lieux mis à disposition par le Client.

#### **e. Cas exceptionnel de relocalisation de la formation**

Si les locaux du Client ne sont pas disponibles, ne répondent pas aux exigences techniques ou ne garantissent pas l'accessibilité nécessaire, une solution alternative pourra être proposée par le Prestataire, notamment via la location d'une salle externe équipée au centre Regus Opéra situé au 27 avenue de l'Opéra, 75001 Paris et répondant aux exigences de l'ERP 5<sup>ème</sup> catégorie.

Dans ce cas, le Prestataire informera le Client au plus tard 7 jours avant la date de la formation et communiquera les nouvelles informations logistiques (adresse, accès, équipements).

Tout coût supplémentaire lié à cette relocalisation fera l'objet d'une facturation spécifique, sous réserve de l'accord préalable du Client.

#### **f. Formation à destination des particuliers (clients non professionnels)**

Les formations destinées aux particuliers sont dispensées à distance, via la plateforme Zoom, dans le cadre d'un abonnement professionnel souscrit par le Prestataire.

Les modalités techniques, pédagogiques et contractuelles sont identiques à celles décrites à l'article 7.4.b.

Le Client particulier s'engage à participer dans des conditions propices (connexion stable, appareil adapté, environnement calme) et à respecter les modalités prévues dans le contrat de formation et les présentes CGV.

#### **Modalité présentielle pour les particuliers (sur demande)**

Bien que les formations destinées aux particuliers soient proposées par défaut à distance, des sessions en présentiel peuvent être organisées au domicile du Client ou dans un tiers-lieu proposé par celui-ci, sous réserve d'acceptation par le Prestataire.

Le Client s'engage à mettre à disposition un espace calme, propre, sécurisé et adapté à la formation, comprenant au minimum :

- une table et une assise confortable,
- un éclairage suffisant,
- un environnement propice à la concentration,
- si nécessaire, une connexion Internet.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la formation si les conditions ne sont pas réunies. Aucun équipement technique (tableau, vidéoprojecteur...) n'est exigé pour ce type de format.

Les modalités pratiques (adresse, dates, durée) sont précisées dans la convention ou le contrat de formation.

### **7.5. Convocation**

Avant l'action de formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires du stage est adressée au participant ou, à défaut, au responsable formation de la société qui le transmettra. Un plan d'accès du lieu de la formation est annexé à la convocation, le cas échéant.

Pour les formations en distanciel, un lien d'invitation est envoyé au moins 12 heures avant le démarrage de la session.

### **7.6 Certificat de réalisation**

A l'issue de l'action de formation, un certificat de réalisation est édité et transmis au participant.

### **7.7. Assurance**

Le Client s'oblige à souscrire et à maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects, susceptibles d'être causés par ses

agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

### **Article 8 : ANNULATION OU ABANDON DE LA FORMATION**

Les devis et conventions de formation sont établis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande et des spécificités de la prestation. Les tarifs qui président à l'établissement des devis et conventions de formation prennent notamment en considération la nature, l'objet et la durée des prestations et le nombre de participants proposés par le Client.

Les prestations sont facturées sur les bases et conditions de réalisation mentionnées sur les devis acceptés ou les conventions de formation.

En cas de dédit d'une commande signifiée par le Client, toutes les sommes effectivement dépensées ou engagées par Elsa Sleiman sont facturées.

Cependant, en cas de dédit d'une commande d'une formation intensive, si le dédit est donné moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation, la prestation est facturée en totalité.

En ce qui concerne les cours individuels extensifs, en cas de dédit à moins de 2 jours ouvrés francs avant le début de l'action de formation mentionnée à l'article 1 de la convention de formation, ou abandon en cours de la formation, l'organisme retiendra sur le coût total correspondant aux sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

En ce qui concerne les cours collectifs extensifs, en cas de dédit à moins de 10 jours ouvrés francs avant le début de l'action de formation mentionnée à l'article 1 de la convention de formation, ou abandon en cours de formation, l'organisme retiendra sur le coût total correspondant aux sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

Dans les deux cas, les indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L. 6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas d'abandon de la formation en cours de prestation, les sommes correspondant aux supports pédagogiques (manuel, fiches, ressources numériques) déjà remis au Client, ainsi qu'à l'abonnement à la plateforme en ligne, restent dues et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. Ces supports sont considérés comme acquis dès leur mise à disposition, même partielle, et leur valeur est précisée dans le contrat de formation ou le devis.

### **Article 9 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT D'UNE SESSION DE FORMATION**

Le Client peut annuler une session de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins 2 jours ouvrés francs avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une session doit être communiquée par e-mail à l'adresse [elsa.v.terry@gmail.fr](mailto:elsa.v.terry@gmail.fr). Le report de cette session interviendra en fonction du planning du formateur. En cas d'annulation d'une session de formation collective par un participant, la personne absente ne peut pas récupérer la session.

### **Article 10 : ASSIDUITÉ**

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. Lors de chaque session de formation, le participant doit émarger la feuille de présence qui seule fait foi de sa participation à la formation.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit. Toute annulation de séance de formation doit être notifiée par écrit au Prestataire :

- Au moins 24 heures ouvrées à l'avance pour les séances en ligne,
- Au moins 48 heures ouvrées à l'avance pour les séances en présentiel.
- En cas de non-respect de ces délais de préavis, la séance sera considérée comme effectuée et sera comptabilisée et facturée en totalité, sans possibilité de report ou de remboursement.

En cas de manque d'assiduité du stagiaire, qu'il soit imputable au Client ou à ses préposés, et sauf cas de force majeure dûment justifié (au sens de l'article 1218 du Code civil), le Prestataire facturera de plein droit au Client une indemnité à titre de clause pénale correspondant à 100% du prix de la formation au prorata journalier.

Cette indemnité ne peut être imputée par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L. 6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

## **Article 11 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES À LA COMMANDE**

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

## **Article 12 : INFORMATIONS**

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

## **Article 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations, etc. qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent, à ne l'utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie, sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties ne s'opposeront aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

## **Article 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

### **14.1. Définitions**

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et ou juridiques, tout-savoir relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

### **14.2. Obligations**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à des tiers sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

## **Article 15 : DONNÉES PERSONNELLES**

Elsa Sleiman est responsable des traitements de données.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à préparer votre programme de formation en fonction des critères professionnels et personnels fournis, à suivre votre progression dans vos formations et vous informer de tout programme susceptible de vous intéresser. Le destinataire de ces données est Elsa Sleiman. La durée de conservation des données est de 10 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : [elsa.v.terry@gmail.com](mailto:elsa.v.terry@gmail.com). Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## **Article 16 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

## **Article 17 : MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION**

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas de litige non résolu entre le Prestataire et un Client consommateur (non professionnel), celui-ci peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Le Prestataire adhère au service de médiation suivant :

CNPM – Médiation Consommation – Centre d'Affaires Stéphanois SAS Immeuble L'Horizon – Esplanade de France – 3, rue J. Constant Milleret - 42000 Saint-Etienne– Site internet : <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu> – Téléphone : +33(4)77421058

Le Client peut saisir le médiateur après avoir tenté de résoudre le litige directement avec le Prestataire, par réclamation écrite. À défaut de résolution dans un délai de 60 jours, la saisine du médiateur peut être effectuée via le site internet ci-dessus.

## **Article 18 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE**

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Versailles quel que soit le siège ou la résidence du Client, notwithstanding pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'Elsa Sleiman qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble. En cas de litige avec un Client étranger, la loi française sera seule applicable.

Version en vigueur le 11 mai 2025